

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 12 janvier 2009 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 24 novembre 2008,
- Finances : actualisation des tarifs de l'Espace Montanglos,
- Finances : affectation de la dotation départementale globale d'investissement 2008,
- Urbanisme : délibération en vue d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue d'expropriation
- Urbanisme : adoption du nouveau projet de centre de loisirs et autorisation donnée au Maire de déposer le nouveau permis de construire,
- Marchés publics : autorisation donnée au Maire de lancer l'appel d'offres pour la construction de la nouvelle salle de danse et la réhabilitation de l'actuelle salle,
- SIARV : adhésion de la commune de Villeneuve le Roi,
- SIARV : adoption de la convention tripartite concernant le bassin de rétention du CTM,
- Bruit : adoption des cartes de bruit,
- Conseil de pôle d'Orly : adoption d'un vœu,
- Point sur les travaux intercommunaux,
- Questions diverses et informations sur les dossiers en cours.

Présents : Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, DEL SOCORRO, JEANNOLLE, TASTET, MM. LANÇON, LANDETE, TESQUET, Adjoints ;

Mmes et MM. BRY-SALIOU, COULON, DIAZ, FLAMAND, GARCIA, GARNIER, LACOMBE, MALONEY, MAYER-BLIMONT, NAHON, POUGET, REBEQUET, ROGER, VILAS Conseillers ;

Absents représentés : M. AMAND par M. VILAS, M. CHAMBREUIL par Mme TASTET, M. GSTALDER par M. LANDETE, Mme GUALLARANO par Mme JEANNOLLE, Mme THIRROUEZ par M. DIAZ ;

Mme GARCIA a été élue secrétaire de séance. Aude GERARD, Directrice Générale des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 24 novembre 2008 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

• Salle Montanglos : tarifs de location

Les tarifs de Montanglos ont été déterminés en 2007 sans différenciation de tarif pour les santenois et pour les « extérieurs ». Considérant que les santenois participent déjà au financement des équipements publics par le biais des impôts locaux, il est proposé de créer un tarif différencié pour les extérieurs, les santenois et les bénévoles actifs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 5 mars 2007 fixant les tarifs de la salle Montanglos,
- Considérant que les tarifs de Montanglos ont été déterminés en 2007 sans différenciation de tarif pour les Santenois et pour les « extérieurs »,
- Considérant que les Santenois participent déjà au financement des équipements publics par le biais des impôts locaux, il est proposé de créer un tarif différencié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : fixe les tarifs de location de la salle Montanglos à partir du 1^{er} février 2009 comme suit :

	Tarif majoré « Extérieurs »	Tarif normal « Santenois »	Tarif réduit « Personnel communal et bénévoles actifs »
Grande Salle	800 €	600 €	300 €
Petite Salle	Non louée	Non louée	150 €

Le tarif « Santenois » est accordé aux administrés santenois sur justificatif de domicile.

Le tarif réduit est accordé au personnel communal ainsi qu'aux bénévoles actifs de la commune.

• Affectation de la Dotation Départementale Globale d'Investissement 2008

Le Conseil Général du Val-de-Marne attribue à la Commune, chaque année, une subvention d'investissement (DDGI). Cette subvention est traditionnellement affectée au remboursement du capital des emprunts inscrits au budget général de la Commune. Elle s'élève en 2008 à 9 468.80€.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Général du Val de Marne du 25 juin 1979 instituant une dotation globale d'équipement,
- Vu la délibération de l'assemblée précitée du 28 février 1983 portant changement de l'appellation de la dotation globale d'équipement en dotation départementale globale d'investissement,
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 13 octobre 2008 attribuant à la Commune au titre de l'exercice 2008 une dotation départementale globale d'investissement d'un montant de **9 468.80 €**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : affecte l'intégralité de la dotation susvisée au remboursement du capital des emprunts inscrits au budget général de la Commune.

Article 2 : impute la recette à l'article 1323 du budget communal.

URBANISME

- **Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue d'une expropriation**

Monsieur le Maire expose que l'article L.21-1 du code de l'expropriation prévoit expressément que les immeubles expropriés :

- en vue de la construction d'ensembles immobiliers à usage d'habitation avec leurs installations annexes,

- ou en vue de la création de lotissements destinés à l'habitation, peuvent être cédés de gré à gré ou concédés temporairement à des personnes de droit privé ou de droit public et sous condition que ces personnes les utilisent aux fins prescrites par le cahier des charges annexé à l'acte de cession ou de concession temporaire.

Il précise que l'expropriation peut être utilisée pour toutes les opérations d'aménagement ainsi que pour la constitution de réserves foncières, répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme et présentant un caractère d'utilité publique :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Monsieur le Maire indique, compte tenu de l'échec des discussions amiables menées avec le propriétaire actuel de la parcelle n° AS 40, que la procédure de déclaration d'utilité publique, suivie d'une expropriation, lui paraît adaptée à la réalisation d'une opération de construction de logements mixtes au lieu-dit « les Pendants ».

Cette opération, qui entre dans le contexte de la modification du plan local d'urbanisme, pour ouvrir à l'urbanisation le secteur 2 AU des « Pendants », et dans les objectifs de politique du logement définis dans le Programme Local de l'Habitat intercommunal, présente en effet un caractère d'intérêt général qui justifie de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne d'organiser les procédures conjointes de déclaration d'utilité publique et d'expropriation nécessaires à l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AS 40, en vue de la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation, et suivant les limites figurant au plan joint,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ces démarches.

- **Adoption du nouveau projet de Centre de Loisirs et autorisation donnée au Maire de déposer le nouveau permis de construire**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le nouveau projet Centre de Loisirs Sans Hébergement au lieu-dit « les 4 saules », comportant notamment un logement de gardien,
- Considérant que la création d'un CLSH entièrement dédié à l'enfance-jeunesse est indispensable pour pouvoir continuer à accueillir les enfants dans de bonnes conditions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour et 1 abstention),

Article 1 : Autorise le Maire à déposer le permis de construire du nouveau projet de Centre de Loisirs au nom de la Commune.

Article 2 : Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Article 3 : Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres.

MARCHES PUBLICS

- **Appel d'offres pour la construction de la nouvelle salle de danse et la réhabilitation de l'ancienne**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le Code de l'Urbanisme et le Code des Marchés Publics,
- Vu le projet de nouvelle salle de danse et de réhabilitation de l'ancienne salle en salle du Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres pour le projet de nouvelle salle de danse et de réhabilitation de l'ancienne salle en salle du Conseil Municipal,

Article 2 : Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

SIARV

- **Adhésion de la Commune de Villeneuve le Roi au SIARV**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1321-1 portant conditions de transfert d'une compétence d'une collectivité à une autre,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18 concernant l'extension du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,
- Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 faisant de l'assainissement une compétence obligatoire des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2002 DAI 1 URB 024 portant délimitation du périmètre du SAGE du bassin de l'Yerres qui inclus Villeneuve-le-Roi,
- Vu la délibération de la commune de Villeneuve-le-Roi en date du 30 juin 2008, sollicitant son adhésion au SIARV,

- Vu la délibération du SIARV en date du 7 octobre 2008 approuvant l'adhésion de la commune de Villeneuve-le-Roi au SIARV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve la demande d'adhésion de la commune de Villeneuve-le-Roi au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges (SIARV).

- **Adoption de la convention tripartite concernant le bassin de rétention du CTM**

Les eaux de ruissellement de la ZAC Butte Gayen II sont collectées dans un bassin à ciel ouvert implanté dans l'emprise de l'actuel Centre Technique Municipal. A la sortie du bassin est installée une vanne manuelle et motorisée asservie à la détection incendie et empêchant tout déversement accidentel d'effluents pollués dans le réseau public.

En cas d'incendie dans les locaux de l'entreprise Lincoln Développement ou en cas de déversement accidentel dans le bassin du CTM, il convient d'autoriser le SIARV à accéder et intervenir sur le bassin et ses ouvrages annexes situés dans l'enceinte du CTM.

- Considérant que les eaux de ruissellement de la ZAC Butte Gayen II sont collectées dans un bassin à ciel ouvert implanté dans l'emprise de l'actuel Centre Technique Municipal. A la sortie du bassin est installée une vanne manuelle et motorisée asservie à la détection incendie et empêchant tout déversement accidentel d'effluents pollués dans le réseau public.
- Considérant qu'en cas d'incendie dans les locaux de l'entreprise Lincoln Développement ou en cas de déversement accidentel dans le bassin du CTM, il convient d'autoriser le SIARV à accéder et intervenir sur le bassin et ses ouvrages annexes situés dans l'enceinte du CTM,
- Vu le projet de convention tripartite proposé par le SIARV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : adopte la convention tripartite concernant le bassin d'eaux pluviales du CTM, ci-jointe à la présente délibération, et autorise le Maire à la signer.

BRUIT

- **Cartes de Bruit**

La mise en œuvre de la directive européenne n° 2002/49/CE en droit national exige de mettre en place, en plusieurs étapes, des **cartes de bruit** destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution. Ensuite, un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) tendant à prévenir les effets du bruit, à réduire les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes devrait être élaboré.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22,
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.571-1 à L.572-11,

- Vu la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 concernant la mise en place de cartes de bruit destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution,
- Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,
- Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
- Vu les cartes de bruit stratégiques réalisées avec le concours de l'ODES 94,
- Considérant qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) tendant à prévenir les effets du bruit, à réduire les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes devrait être ensuite élaboré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : adopte les cartes de bruit stratégiques datées de novembre 2008.

Article 2 : précise que ces cartes de bruit stratégiques sont à la disposition du public au service de l'urbanisme et qu'elles seront mises en lignes sur le site internet de la ville www.mairie-santeny.fr à la fin du 1^{er} semestre 2009.

CONSEIL DE POLE D'ORLY

- **Adoption d'un vœu**

Le Conseil Général du Val-de-Marne a prévu la constitution d'un conseil du pôle d'Orly, « instance stratégique où se coordonnent les décisions pour le développement du pôle ». Considérant que les communes incluses dans le Plan de Gêne Sonore sont parmi les plus concernées par l'avenir de la plateforme aéroportuaire, M. le Maire propose de demander à ce que notre commune soit représentée au nouveau Conseil de pôle d'Orly.

- Vu la délibération du Conseil Général du Val-de-Marne en date du 13 octobre 2008 relative à la gouvernance du pôle d'Orly,
- Considérant que cette délibération prévoit la constitution d'un conseil du pôle d'Orly, « *instance stratégique où se coordonnent les décisions pour le développement du pôle* »,
- Considérant le projet de construction d'une aérogare supplémentaire, d'ouverture de lignes intercontinentales et l'arrivée envisagée de très gros porteurs,
- Considérant la révision prochaine du Plan d'Exposition au Bruit et les contraintes d'urbanisme qu'il implique,
- Considérant que les communes incluses dans le Plan de Gêne Sonore sont parmi les plus concernées par l'avenir de la plateforme aéroportuaire car leurs populations sont survolées chaque année par plus de 115 000 aéronefs,
- Considérant que la commune de Santeny est concernée par le périmètre du Plan de Gêne Sonore d'Orly mais que les santenois ne sont pas représentés par leurs élus municipaux dans ce conseil de pôle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : demande que la commune de Santeny soit représentée au nouveau conseil du pôle d'Orly.

QUESTIONS DIVERSES

- **Don du sang** : Mme Bry-Saliou propose de contacter l'Etablissement Français du Sang (EFS) afin d'organiser une collecte de sang un dimanche à Montanglos. Les conseillers approuvent cette initiative.
- **Détritus** : Mme Mayer-Blimont souligne le problème des détritrus qui jonchent l'entrée de la forêt rue Couperin. La pose de poubelles n'apporte pas toujours de solution (expérience sur le site des 4 Saules).
- **Projets CME** : M. Poujet expose les 3 projets du CME cette année, en lien les uns avec les autres. Le premier consiste en l'aménagement d'une aire de pique-nique à la Queue de Poêle (3 tables et des poubelles). Le second porte sur la réalisation de panneaux pédagogiques sur l'environnement. Le troisième propose une journée de nettoyage / ramassage des détritrus. Une présentation des projets sera peut-être faite par les enfants au Conseil Municipal en février.
- **Personnel communal** : M. Gendronneau rappelle que Julien Gouy est en arrêt maladie depuis fin novembre. Son contrat prend de toute façon fin début février. Il a été remplacé à l'urbanisme par Laetitia Berthon. Noémie Le Clech a pris depuis début janvier le poste « service scolaire-régie-état civil ». Magali Fredon assurera désormais les élections et le secrétariat du Maire, des élus et de la DGS. Enfin, Pierre Chartier étant parti prendre ses nouvelles fonctions à Boissy Saint Léger, Christian Fernand nous rejoindra courant février sur le poste de Directeur du Service Education Enfance Jeunesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

Le Maire,
Jean-Claude Gendronneau

Le Secrétaire de Séance,
Carole Garcia

Les Conseillers,